

cour tandis que les autres dont j'ai parlé, les Canadiens d'origine japonaise, n'ont pas encore eu la même occasion. J'ai donc toujours pensé qu'on faisait trop de bruit dans un cas et pas assez dans l'autre. En réalité, les circonstances, c'est-à-dire les entraves à la liberté, étaient les mêmes dans les deux cas. S'il était mal de priver de leur liberté les personnes accusées d'espionnage, du moins pendant une courte période en attendant leur condamnation ou leur libération, il l'était d'autant plus dans le cas des personnes d'origine japonaise.

J'ai pris la parole ce soir, surtout parce que au cours du présent débat on a très peu parlé, à mon avis, des principes fondamentaux sur lesquels reposent les droits et les libertés de l'homme. L'égalité est l'essence de la liberté, et sans cette égalité il ne saurait y avoir de liberté intégrale. En parcourant les pages de l'histoire du monde à travers les âges, j'ai constaté que la classe ouvrière lutte toujours pour secouer le joug de ses exploités et maîtres. La démocratie a progressé et s'est développée lorsque de nouvelles classes ont été admises à participer au gouvernement. C'est ainsi que la démocratie a fait des progrès.

On a beaucoup parlé de la Grande Charte. De fait, la Grande Charte n'a vraiment valu la liberté qu'à une faible portion de la population anglaise de l'époque. La masse du peuple anglais n'a pu en profiter et ce n'est que des siècles plus tard, ce n'est qu'après la révolution industrielle, voire en 1874, alors que la Grande-Bretagne reconnut le droit de suffrage à la population masculine, que les masses ont pu jouir de la démocratie.

J'a sous la main l'ouvrage intitulé *British History in the Nineteen Century*, de George Macaulay Trevelyan, éminent historien. Je désire en citer un passage ou deux sur la situation de la classe ouvrière en Grande-Bretagne vers 1795. A la page 158, l'auteur écrit :

La panacée offerte par les Tories en guise de remède au malaise a été proclamée en 1795 par l'évêque Horsley, qui disait que "pour la masse du peuple, les lois ne sont faites que pour être observées".

Une VOIX: Qu'y trouvez-vous à redire?

M. MacINNIS: C'est que les lois ne lui conféraient aucun privilège. Le peuple n'avait pas le droit de suffrage. Il ne prenait aucune part à l'administration des affaires du pays. Comme le disait le vénérable évêque, il n'avait qu'à obéir; il en fut ainsi pendant longtemps encore. Donc ceux qui croient que la liberté est en régression font erreur. Je ne suis pas de leur avis. Chaque jour, notre liberté s'ac-

[M. MacInnis.]

croît, ce qui ne veut pas dire qu'il faille relâcher de vigilance. Je poursuis ma citation de l'ouvrage de M. Trevelyan (p. 159) :

A la vérité, les ouvriers n'étaient pas citoyens. Ils ne participaient ni au gouvernement du pays ni à l'administration de la localité qu'ils habitaient. Si le hasard les avait placés dans une ville à charte, ils devaient s'accommoder d'une corporation fermée et de magistrats municipaux. S'ils vivaient hors des limites de ces villes, ils relevaient des juges de paix ruraux et étaient assujettis aux procédures désuètes des tribunaux seigneuriaux.

Les autorités ni urbaines ni rurales n'avaient à se préoccuper de l'hygiène, de l'éclairage ni à veiller sur la bonne conduite ou l'instruction dans le nouveau centre industriel. Elles se contentaient d'étouffer les troubles et de mettre en état d'arrestation les syndicalistes, les séditieux, les déistes, les indisciplinés et autres criminels.

Tel a été pendant longtemps encore le sort des ouvriers anglais, mais il n'en va plus de même aujourd'hui. Et ils n'appliquent pas à leurs supérieurs le traitement que les gens de leur catégorie ont subi pendant tant de siècles.

Dans le même ordre d'idées, j'ai sous les yeux une autre citation tirée du livre intitulé *The British People 1746-1946*, par G. D. H. Cole et Raymond Postgate, au sujet de la situation des travailleurs industriels anglais et tout particulièrement des enfants en bas âge, au cours de ces deux siècles, les auteurs écrivent ce qui suit :

A cette première période de pénurie d'ouvriers se rattache le régime de "l'apprentissage paroissial". Des milliers d'enfants habitant les asiles d'indigents de Londres et des autres villes importantes étaient expédiés en bandes vers les nouvelles régions industrielles où ils étaient attachés en qualité d'apprentis à quelque seigneur du coton qui se chargeait de les vêtir et de les nourrir dans des baraquements aménagés à leur intention. Il devait même leur fournir un minimum d'instruction dans son école de fabrique. Ce régime que, nous l'avons vu, le premier *Factory Act* de Peel en 1802 tendait à réglementer ne tarda pas à disparaître dès qu'il y eut suffisamment d'enfants sur le marché local de la main-d'œuvre. Les exploitants des usines constatèrent bientôt que la main-d'œuvre "libre", qu'ils pouvaient embaucher et congédier à volonté, leur revenait moins cher que la main-d'œuvre assistée, qu'ils devaient garder durant toute la période d'apprentissage, que les affaires fussent prospères ou non. En période de marasme, les enfants "libres" qu'employaient les fabriques devaient être entretenus par leurs parents à même le produit de la taxe des pauvres dont, somme toute, les propriétaires d'usines n'acquittaient qu'une faible part.

Ainsi se sont passées les choses en Grande-Bretagne pendant de très nombreuses années. Combien différent l'état de choses existant aujourd'hui, sous ce "terrible" gouvernement socialiste de Grande-Bretagne où le bien-être de l'enfance devient le premier souci de l'Etat